

## ACTION SOCIALE DU CASF

Un service social est la disposition de tous les salariés, **allocataires ou non**, pour les accompagner dans les difficultés de la vie, les informer et les aider dans leurs démarches administratives en toute confidentialité.

### DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

Gestion du budget, négociation avec les créanciers, aide à la constitution du dossier de surendettement.



### PROBLÈMES DE SANTÉ

Maladie, invalidité, inaptitude, handicap, retour à l'emploi après un arrêt de longue durée.



### LOGEMENT

Information et accompagnement sur les demandes de logement.



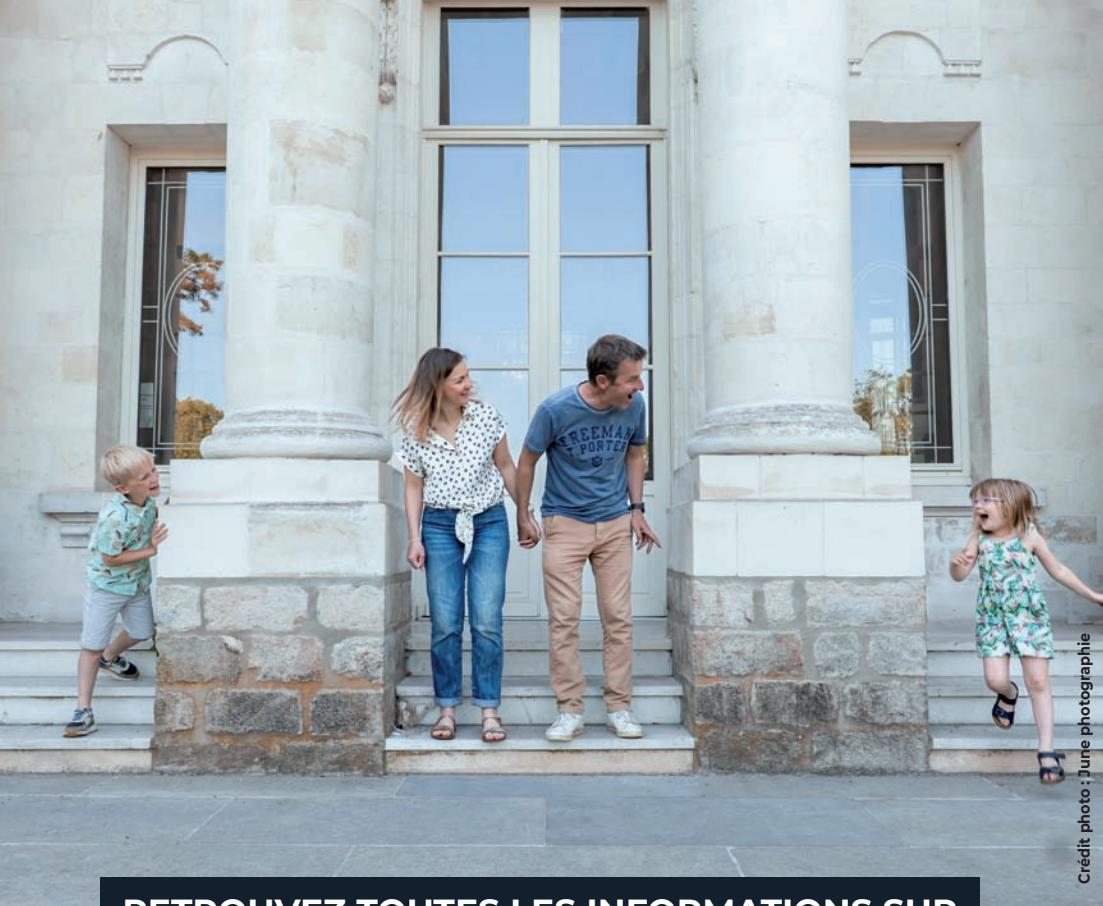
### ACCIDENTS DE LA VIE

Licenciement, accompagnement des aidants, maladie d'un proche, décès.

### RETRAITE

Informations sur la retraite, veille législative.

**CONTACTEZ NOTRE SERVICE SOCIAL**  
03 20 45 82 62  
[contact.social@casf.fr](mailto:contact.social@casf.fr)



RETRouvez toutes les informations sur

**WWW.CASF.FR**



CENTRE D'ACTION SOCIALE ET FAMILIALE DE L'ÉDITION,  
DE L'IMPRESSION ET DES INDUSTRIES CONNEXES

40 rue Eugène Jacquet • 59708 Marcq-en-Barœul cedex  
[contact.allocataire@casf.fr](mailto:contact.allocataire@casf.fr) • 03 20 98 77 07



VOUS BÉNÉFICIEZ DES SERVICES DU CASF, GRÂCE À L'ADHÉSION DE VOTRE EMPLOYEUR

## PRESTATIONS FAMILIALES DU CASF

### ALLOCATION PREMIER ENFANT • APE

- Sans conditions de revenus
- **41 €/mois** jusqu'aux 3 ans de l'enfant



### ALLOCATION FAMILIALE COMPLÉMENTAIRE • AFC

- En fonction de la composition du foyer et de ses revenus
- Pour tous les enfants jusqu'à 16 ans
- À partir de 16 ans et jusqu'à 25 ans, s'ils sont :
  - Scolarisés,
  - En contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, et si leur rénumération n'excède pas 1 400 € brut/mois.
- À partir de 16 ans et jusqu'à 20 ans, s'ils sont :
  - Inscrits à France Travail pendant une durée maximale d'un an.

### Barème par enfant à charge

Famille ayant eu	1 ou 2 enfants	3 enfants et plus
0 à 13 ans	26 €	38 €
14 à 19 ans	35,50 €	53,50 €
20 à 25 ans	63 €	89 €

### COMPLÉMENT FAMILIAL • CF

- Prestation familiale complémentaire à l'AFC
- Pour les familles ayant :
  - 3 enfants et plus
  - 1 ou 2 enfants dont 1 de moins de 3 ans
- Ne dépassant pas le barème de revenus applicable au CF

### Barème par famille

1 ou 2 enfants *	3 ou 4 enfants	5 enfants et plus
21 €	44 €	55,50 €

\* de moins de 3 ans

### INDEMNITÉ FORFAITAIRE FAMILLE • IFF

- Prestation familiale complémentaire à l'AFC pour les foyers monoparentaux dont le parent assume seul la charge financière d'un ou plusieurs enfants.
- Barème par enfant : **33 €/mois**

### INDEMNITÉ FORFAITAIRE ENFANT • IFE

- Prestation familiale complémentaire à l'AFC pour un enfant en situation de handicap
- Barème par enfant : **57 €/mois**

## CONDITIONS DE REVENUS

Prise en compte des revenus 2024 avant tout abattement (avis d'imposition 2025)

	Barème de revenus pour l'AFC		Barème de revenus pour le CF
	2 REVENUS	1 REVENU	
<b>1 ENFANT</b>	<b>58 500 €</b>	<b>43 000 €</b>	<b>43 000 €</b>
<b>2 ENFANTS</b>	<b>67 500 €</b>	<b>53 000 €</b>	<b>53 000 €</b>
<b>3 ENFANTS</b>	<b>72 500 €</b>	<b>57 000 €</b>	<b>57 000 €</b>
<b>PAR ENFANT SUPPLÉMENTAIRE</b>	<b>+ 5 000 €</b>	<b>+ 4 000 €</b>	<b>+ 4 000 €</b>

À noter : Nous vous invitons à nous informer de tout changement personnel ou professionnel, afin d'ajuster vos droits aux prestations.

## SÉJOURS VACANCES

### POUR LES 6-17 ANS



PRISE EN CHARGE PAR LE CASF  
DE 50 À 60% DE VOTRE DÉPENSE

Nous vous proposons des séjours de qualité de 6 à 14 jours en accord avec les centres d'intérêts de vos enfants.

Nos séjours sont ouverts à tous les enfants que les parents soient allocataires ou non.

Possibilité de partir 2 fois par an pendant les vacances scolaires : hiver-été ou printemps-été.

